

Le ministre aurait dit que l'accusation portée contre lui était un simulacre visant à porter atteinte à sa réputation. Le député d'Edmonton-Strathcona a allégué que cette déclaration du ministre lui imputait un mobile malhonnête et en a conclu qu'on avait mis en doute son honneur et son intégrité. Comme je l'ai signalé il y a un instant, si le ministre de la Défense nationale avait fait cette déclaration à la Chambre au cours d'un débat et que le député d'Edmonton-Strathcona avait posé la question de privilège pour affirmer que ces paroles n'étaient pas parlementaires et que le ministre lui imputait des mobiles—ce sont des choses qui se font couramment—la présidence serait intervenue pour rappeler au ministre qu'il n'a pas le droit d'imputer des mobiles. Ce dernier aurait eu l'occasion de s'expliquer. Son explication aurait-elle satisfait le plaignant? Cela, c'est autre chose.

Si on avait fait cette déclaration au cours du débat et si le député offensé n'avait pas été satisfait de l'explication du député, je me demande s'il aurait considéré la chose comme une question de privilège assez importante pour faire déférer au comité des privilèges et des élections la conduite de l'auteur des paroles qui ont présumément offensé un autre membre de la Chambre.

Ce qu'il faut, selon moi, c'est de déterminer la gravité, le caractère de la présumée offense, pour décider si la question de privilège est bien fondée. Selon l'affirmation de l'honorable député, la déclaration du ministre de la Défense nationale porte atteinte à son honneur et à son intégrité mêmes. J'ai des doutes sur ce point. Je lui dirais que toute la question se résume à ceci. Les paroles du ministre de la Défense nationale ont-elles une portée et un sens si graves qu'elles portent atteinte à l'honneur et à l'intégrité mêmes du député d'Edmonton-Strathcona ou encore qu'elles les mettent en cause. Il peut être de cet avis, et certains députés peuvent estimer que son honneur et son intégrité sont menacés. Mais c'est mon jugement qu'il faut considérer, et je dois dire qu'à mon sens les mots du ministre n'étaient pas offensants à son égard—même s'il s'est senti lésé et s'il peut avoir un grief très grave à formuler contre le ministre pour les paroles que ce dernier a prononcées comme le rapporte le *Journal d'Ottawa*.

[M. l'Orateur.]

A mon avis, l'offense n'est pas assez grave pour que la Chambre puisse y voir une atteinte à l'intégrité et à l'honnêteté du député d'Edmonton-Strathcona qui oblige le ministre de la Défense nationale à expliquer sa conduite et à justifier ses paroles devant le comité des privilèges et des élections. Certains précédents me donnent à croire qu'il est très rare que ce comité ait enquêté sur les paroles injurieuses prononcées par un député, soit durant un débat ou à l'extérieur de la Chambre. Sauf erreur, le fait ne s'est produit que deux ou trois fois en quelque 20 ou 25 ans.

Soucieux d'être honnête et juste envers le député d'Edmonton-Strathcona, le ministre et les députés, j'ai étudié cette question, et je n'arrive pas à voir là, en conscience, des paroles telles—en admettant le cas apparent de privilège—qu'elles justifient le renvoi de la cause au comité des privilèges et des élections. Je le regrette pour le député d'Edmonton-Strathcona dont je comprends la position difficile, mais je dois rendre ma décision en conséquence.

M. Nugent: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège au sujet de ce que vous avez dit de la motion. Je m'excuse auprès la présidence de n'avoir pas présenté la motion. Comme on pourrait croire que je n'étais pas prêt, je prie Votre Honneur de se rappeler que mercredi dernier, lorsque j'ai donné avis de la question de privilège, je vous ai remis une motion que j'avais l'intention de proposer. J'ai fait la même chose jeudi. A aucune de ces deux occasions on ne m'a demandé de proposer la motion, même si elle était prête. Je tiens à préciser que j'avais en toutes circonstances une motion. Elle était prête et, pour la présenter, j'attendais seulement qu'on ait établi si, à première vue, la question de privilège était fondée.

M. l'Orateur: J'appuie le député sur ce point. Il est venu me voir peu avant 2 h. 30 pour me saisir de la motion et j'ai admis qu'il n'avait pas été invité à présenter une motion. Nous avons peut-être tous les deux tort. Si cela a pu mettre le député dans l'embarras, je m'en excuse. Toutefois, la question est purement théorique, car même si la motion avait été proposée, j'aurais dû la rejeter en examinant si la question de privilège avait été fondée à première vue.